



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 11/09/2023 à 16 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 05 septembre 2023

**PRESENTS** : MM. BAUDRAY Fabrice ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; Clara JOSSERAND ; CHARPIN Christian.

**ABSENTS** : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), BALMAIN Christophe (pouvoir à ARNAUD Marc), RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Madame JOSSERAND Clara a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la convention de groupement de commandes

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

**DESIGNATION** comme membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

- Monsieur BAUDRAY Fabrice, titulaire
- Monsieur DIDIER Guy, suppléant

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **2. Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA/Saint Sorlin d'Arves : autorisation de signer la convention**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique et au service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. Le service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion technique des procédures de marchés publics de transports, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique et du service Transports.

### **Décision : 11 voix pour**

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

## **3. Approbation de la convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en concertation avec la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable sur Saint Sorlin d'Arves, des travaux sur les pistes, création ou renouvellement de neige de culture, création ou renouvellement de remontées mécaniques, doivent être réalisés sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves. Ces travaux se situent sur du foncier privé et il est nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires des parcelles impactées.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques à intervenir entre les propriétaires fonciers et la commune.

### **Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** du projet de convention tel que présenté

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec les propriétaires de fonciers concernés.

#### **4. Régularisation foncière de l'empiètement du chemin communal au lieu-dit l'Eglise sur propriétés privées cadastrées sous les n°750 et 756 section F**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que lors du plan de bornage et de division du lotissement « PATRON », il a été constaté que le chemin communal empiétait sur les parcelles numérotées F 1859 (issue de la F750) d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> et n° F1873 (issue de la F756) d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de régulariser l'assiette foncière du chemin communal et lui demande de se prononcer sur le prix d'achat de ces 2 parcelles.

##### **Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la régularisation foncière telle que présentée et indiquée sur le plan de bornage et de division annexé à la présente délibération

**FIXATION** du prix d'achat des parcelles à 40 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 1120 Euros

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte avec les conjoints DIDIER et tous documents afférents à ce dossier.

#### **5. Fixation du prix de vente de l'ancien chemin communal déclassé et transféré dans le domaine privé de la Commune lieu-dit Pierre-Aigüe suite à la délibération n°2022-55 du 04/07/2022**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à la demande de Monsieur et Madame GRILL et par délibération n°2022-55 du 04 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé :

- le déclassement du chemin communal au lieu-dit Pierre-Aigüe, chemin desservant les parcelles cadastrées sous les n° 1887, 1890 et 1892 section A, toutes trois propriétés de Monsieur et Madame GRILL
- la vente du chemin désaffecté à Monsieur et Madame GRILL.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le prix de vente de ce chemin désaffecté et de définir les conditions de vente.

##### **Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la vente du chemin désaffecté desservant les parcelles n° 1887, 1890 et 1892, section A lieu-dit Pierre-Aigüe

Un document d'arpentage doit être réalisé sur demande et à la charge des demandeurs (Monsieur et Madame GRILL)

**FIXATION** du prix de vente à 60 € le m<sup>2</sup> ; les frais notariés et autres sont à la charge des demandeurs

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et à signer tous documents s'y afférents.

#### **6. Approbation de la proposition d'achat des parcelles communales cadastrées sous les n° 1482, 1133, 1198 et 1484 section F lieu-dit L'Eglise pour réhabilitation du bâtiment existant et création de logements**

##### **Monsieur le Maire :**

**Expose au Conseil Municipal** qu'il a été sollicité par un opérateur, RJO Promotion afin de développer une offre complémentaire d'hébergements touristiques sur la station, qui pourrait être localisée sur le tènement support de l'ancienne cure et les parcelles attenantes (section F, parcelles n° 1198, 1482, 1133 et 1484 pour une surface globale de 1 952 m<sup>2</sup>) propriété communale relevant de son domaine privé.

**Expose** que ce projet pourrait s'inscrire pleinement dans la stratégie de la commune visant à renforcer l'offre d'hébergements touristiques marchands fonctionnant à l'année dans une logique :

- de diversification en proposant des lits marchands et plus précisément un produit en résidence hôtelière haut de gamme avec services, complétant l'offre actuelle très importante en résidence de tourisme.  
Cette destination de lits marchands et de qualité des prestations proposées (gamme et produits, période d'ouverture, ...) sera à cet effet encadrée par une convention « Loi Montagne » qui sera signée entre la collectivité et l'opérateur.
- et également d'optimisation foncière, puisque le ténement en question se situe en milieu urbanisé, en « dent creuse » et à cet égard ne demandera pas de travaux de viabilisation à la charge de la commune, ne consommera pas d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au regard des nouvelles obligations d'économie de foncier imposées par la Loi climat et Résilience. Il permettra par ailleurs la réhabilitation de l'ancienne Cure et ainsi une amélioration du cadre urbain et architectural du secteur.
- S'inscrit, avec 100 lits, dans le volume prévu au Plan Local d'urbanisme de 350 lits fléchés en « dent creuse » à l'échelle du village.

Expose au Conseil Municipal que les premières discussions avec cet opérateur ont permis de fixer un prix de cession des parcelles de l'ordre de 600.000 € et précise que les discussions doivent encore se poursuivre notamment pour étudier la possibilité d'acquisition par la commune d'un local dans le programme qui pourrait s'effectuer sous la forme d'une dation en paiement.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** du principe de la réalisation d'une opération de construction sur le ténement support de l'ancienne cure permettant de diversifier l'offre de lits marchands et plus précisément de créer un produit en résidence hôtelière haut de gamme avec services, complétant l'offre actuelle très importante en résidence de tourisme.

**APPROBATION** du principe de retenir comme opérateur la société RJO Promotion pour cette opération,

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec la société RJO et finaliser les actes permettant la réalisation de cette opération à savoir un projet d'acte de cession et une convention « Article 42 Loi Montagne ».

**7. Création d'un fonds de dotation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.29,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 40,

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation,

Considérant que suite à la baisse significative des dotations de l'Etat et l'importance de retrouver des marges de manœuvres financières afin de dégager des ressources budgétaires suffisantes pour alimenter la capacité d'investissement, la Commune est incitée à rechercher d'autres modes de financement,

Considérant que la recherche de fonds privés est une réponse innovante qui permet à la fois de conjuguer les besoins des collectivités territoriales avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens et de diversifier les modes de financement de l'action publique,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'impulser la création d'un nouvel outil de collecte de mécénat de type fonds de dotation et, ainsi, de créer un fonds de dotation permettent de dégager des financements pour des actions d'intérêt général à but non lucratif entrant dans le champ d'action qui seront prévus aux statuts du fonds tels que par exemple le développement durable, le sport, la culture, l'éducation, les événements touristiques...

Considérant que les ressources encaissées par le fonds seront issues de la dotation initiale apportée en capital de départ par l'un ou les fondateurs, des dons dans les conditions définies par la loi n°91-772 du 7 août 1991 de mécénat qu'il soit numéraire, en nature ou de compétence et de toutes autres ressources autorisées par la loi et que l'acceptation ou le refus de toute libéralité devra se faire de manière expresse,

Considérant qu'aucune subvention par des deniers publics ne pourra être versée au fonds de dotations,

Considérant que le fonds de dotation sera administré par un conseil d'administration composé de 5 membres désignés initialement par le ou les fondateurs et l'organisation et les modes de gouvernance du fonds de dotations sont décrits dans les statuts signés par le ou les fondateurs,

Considérant que la gestion du fonds de dotations nécessite une mission d'accompagnement à la promotion, à la recherche et à la collecte des financements privés dans tous projet d'intérêt général,

Considérant que le conseil municipal a approuvé de confier la mission d'accompagnement à la société SAS Finances et Territoires,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret, Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité,

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la création du fonds de dotation.

**PRECISION** : le fonds sera administré par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée à 3 membres issus du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit, et à 4 membres issus de la société civile.

**VOTE** à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.

**ELECTION** en tant que membres issus du Conseil Municipal pour la durée du mandat :

- M. Fabrice BAUDRAY, Président de droit
- M. Marc ARNAUD
- M. Xavier SAMBUIS

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la création du fonds de dotation.

**8. Approbation de la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des cabinets de conseil en financement peuvent apporter de l'aide aux communes sur le montage de dossiers de demande de financements pour des projets d'investissement. Il donne lecture à son conseil municipal de la convention qui pourrait intervenir entre la société Finances et Territoires et la Commune pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement communaux liés notamment au tourisme, au patrimoine, au sport...

**Décision : 11 voix pour**

**DECISION** de s'adjoindre les services d'un cabinet de conseil en financement et de contractualiser avec la Société Finances et Territoires,

**APPROBATION** de la convention à intervenir entre Finances et Territoires et la Commune  
**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**9. Divers**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

La secrétaire de séance  
JOSSERAND Clara

Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

